



Rapport Synthétique du Budget Primitif


2020



Visé pour être annexé à la délibération du
Comité Syndical du 13 février 2020

Le Président du SYMPAC,

Emmanuel AGIUS



Présentation du budget Primitif 2020

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour le Sympac. Elle sera, comme le budget primitif 2020, disponible sur le site internet du Syndicat.

Le budget primitif prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2020.

I. Section de Fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTION ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre est composé en partie de :

- la contribution des 3 EPCI Membres pour le fonctionnement du SYMPAC à hauteur de 263 729,50€, soit une participation de 1,70€/Habitant
- de la contribution pour l'entretien des canaux : 49 979€ de la part des EPCI membres et 12 840€ de la part de l'agence de l'eau
- De recettes Leader pour l'exercice 2020 à hauteur de 63 477€
- De recettes Fisac à hauteur de 35 648€ qui seront en partie reversées aux communes.

Il est proposé d'inscrire 433 512,50€

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

Il est proposé d'inscrire 523 881,60 € liés aux dernières ventes de CEE qui seront reversées aux communes.

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève donc à 957 394,10€ auquel vient s'ajouter le résultat de fonctionnement de 2019 d'un montant de 232810.35€. La section de fonctionnement est ainsi portée à hauteur de **1 190 204,45€**.

B. Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre est composé des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des missions du Sympac.

L'inscription s'élève à 125 333,35€

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Ce chapitre comporte les charges de personnel du syndicat.

L'inscription s'élève à 173 628,00€

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre comporte les indemnités des élus et les charges afférentes ainsi que des subventions versées aux associations. (Pêcheurs du Calaisis, Galilée, Proch' Emploi)

L'inscription s'élève à 164 534,00€

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ce chapitre est composé essentiellement du reversement aux communes de la vente des CEE et des actions FISAC.

L'inscription s'élève à 612 475,10€

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES

L'inscription s'élève à 70 000,00€

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

La dotation aux amortissements des biens immobilisés est de 44 234,00€

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à 1 190 204,45€

II. Section d'Investissement

A. Les recettes d'investissement

CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Ce chapitre comprend la recette issue de le FCTVA.

Il est proposé d'inscrire 2 860€

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

Il s'agit des subventions d'investissement FISAC à hauteur de 160 702,00€ qui seront intégralement reversés aux communes.

Il est proposé d'inscrire 160 702,00€

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Il s'agit de l'intégration de la dotation aux amortissements des biens immobilisés à hauteur de 44 234,00€.

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 207 796,00€ auxquelles s'ajoutent les résultats de l'exercice 2019 (256 998,41€) La section d'investissement s'équilibre donc à **464 794,41€**

B. Les dépenses d'investissement

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce chapitre est composé des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme.

Il est proposé d'inscrire 100 000€

CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Ce chapitre comporte notamment le reversement aux communes de la recette d'investissement FISAC.

Il est proposé d'inscrire 160 702€.

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ce chapitre comprend les acquisitions de matériels pour le Sympac.

Il est proposé d'inscrire 138 168,15€.

CHAPITRE 020 : DEPENSES IMPREVUES

Ce chapitre comporte une inscription pour d'éventuelles dépenses imprévues à hauteur de 30 000€.

Il est proposé d'inscrire 30 000,00€.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 428 870,15€ auxquelles s'ajoutent les reports de 2019 à hauteur de 35 924,26 €. La section d'investissement s'équilibre donc à **464 794,41€**.

